

DIXIÈME ANNIVERSAIRE

La naissance du SSPHQ, pas à pas



▶ LES MEMBRES DU SSPHQ VICTIMÉS D'INIQUITÉ 3



▶ PREMIER CONSEIL PROVINCIAL DU SSPHQ 4



▶ LE SSPHQ RÉPOND À L'APPEL D'HAÏTI 4



▶ LA MAISON DU DÉVELOPPEMENT DURABLE 7



▶ MOT DU PRÉSIDENT ET DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE 8

DE LA CAMPAGNE DE SYNDICALISATION À LA MISE SUR PIED D'UNE STRUCTURE PERMANENTE MANDATÉE POUR VEILLER À LA PROMOTION ET À LA DÉFENSE DE NOS DROITS EN MATIÈRE DE CONDITIONS DE TRAVAIL, LES DÉBUTS DU SSPHQ ONT FAIT CONNAÎTRE LEUR LOT DE PÉRIPÉTIES AUX MILITANTS DES PREMIÈRES HEURES.

« Je me souviens de l'assemblée au Palais des Congrès sur l'adoption de nos statuts et des rencontres hebdomadaires afin d'échanger et d'ajuster notre stratégie vis-à-vis les spécialistes à syndiquer », déclare, le sourire aux lèvres, Solange Bour-

geois, ancienne collaboratrice du comité exécutif provisoire et actuelle secrétaire générale du SSPHQ.

La campagne d'adhésion des spécialistes en vue de se constituer en syndicat a débuté en décembre 1998. Elle s'est accélérée dans les mois suivants pour se conclu-

re par le dépôt d'une requête en accréditation au ministère du Travail le 23 mars 1999, déclenchant ainsi le processus légal qui devait mener à la reconnaissance juridique du Syndicat des spécialistes et professionnels d'Hydro-Québec. Une équipe composée de plusieurs dizaines de spécialistes de toutes les régions a contribué à cette étape fondamentale.

Cependant, l'obtention du certificat d'accréditation tardant, plusieurs signataires de formulaire d'adhésion avaient pris leur retraite faisant chuter le nombre réel d'adhérents. Ainsi, pour dissiper tout doute, en décembre, le comité exécutif provisoire a demandé au ministère du Travail la tenue d'un vote auprès des spécialistes visés par la requête.



SUITE EN PAGE 5

♻️ L'@ROBAS EST IMPRIMÉ SUR DU PAPIER RECYCLÉ

TOUJOURS AU COURANT
WWW.SSPHQ.ORG

ASSURANCE DENTAIRE

Les négociations avancent



Les négociations entre le SSPHQ et la direction d'Hydro-Québec pour l'implantation d'une assurance collective pour les soins dentaires vont bon train.

« Les discussions se poursuivent et je peux vous dire que nous sommes sur la bonne voie » explique Solange Bour-

geois, secrétaire générale du SSPHQ. Madame Bourgeois, responsable politique du Comité des avantages sociaux, siège à la table de négociation pour cette nouvelle assurance.

Le SSPHQ a consulté ses membres lors de la dernière assemblée générale annuelle et c'est avec un taux de 85,7%

qu'ils se sont prononcés pour cette nouvelle assurance collective.

Le régime collectif d'assurance dentaire devrait entrer en vigueur en 2010 et nous vous tiendrons au courant de tous nouveaux développements à ce sujet.

ASSURANCE VIE COLLECTIVE SUPPLÉMENTAIRE (AVCS)

La Cour suprême rejette la demande des syndicats

Les recours judiciaires déposés par trois syndicats d'Hydro-Québec dans la cause concernant l'AVCS viennent d'être rejetés par la Cour suprême. Les trois syndicats impliqués dans ce dossier, qui ont mené la cause devant la plus haute instance judiciaire, sont : le SSPHQ, le Syndicat des professionnels et scientifiques de l'IREQ

et le Syndicat des ingénieurs d'Hydro-Québec.

« Le SSPHQ va maintenant demander un avis juridique. De plus, nous avons déjà sollicité des rencontres avec la direction à ce sujet et comptons poursuivre les pourparlers », a précisé Solange Bourgeois, secrétaire générale du SSPHQ.

La requête devant la Cour suprême du Canada avait été déposée en juin 2009 suite à un jugement de la Cour d'appel du Québec en faveur d'Hydro-Québec. Dans les deux décisions antérieures, soit celles de la Cour supérieure du Québec et du Tribunal d'arbitrage, les syndicats avaient eu gain de cause.



Nous vous tiendrons informés de l'avancement du dossier de l'AVCS. À ce moment-ci, rien n'est changé en ce qui concerne les primes et le régime.

DÉCISION FAVORABLE AU SSPHQ RENDUE PAR LA COMMISSION DES RELATIONS DU TRAVAIL

Huit nouveaux salariés dans l'unité du SSPHQ

Commission
des relations
du travail

Québec 

À la suite de notre requête en vertu de l'article 39 du Code du travail, soumise le 25 juin 2009, demandant l'inclusion de certains salariés officiellement titulaires d'un poste de conseiller enquêtes ou de

conseiller sécurité industrielle – des postes nommément exclus de l'unité de négociation, le syndicat a gagné sa cause. Huit personnes seront dorénavant incluses dans notre unité. Le SSPHQ a démontré que ces employés exerçaient les fonctions d'enquêteur subtilisation d'énergie qui eux font partie de notre unité d'accréditation.

La Commission a tranché que le syndicat avait raison de soutenir que l'unité de négociation pour laquelle il a été accrédité est générale, en ce sens que, sauf exception, elle vise « tous les professionnels et spécialistes ». La démarche analytique demeure la même, c'est-à-dire, qu'à défaut d'accomplir principalement les tâches caractéristiques d'un

poste nommément exclu de l'unité, un spécialiste ou professionnel est forcément compris dans l'unité.

Visitez le www.sspqh.org pour plus d'information. La décision est disponible sur le site Internet de la Commission à l'adresse suivante : www.crt.gouv.qc.ca.

Les membres du SSPHQ victimes d'iniquité

LES MEMBRES DU SSPHQ QUI ŒUVRENT À LA CENTRALE NUCLÉAIRE DE GENTILLY-2 VEULENT METTRE FIN À UNE SITUATION INÉQUITABLE ET DEMANDENT À HYDRO-QUÉBEC DE RECONNAÎTRE LEUR « SPÉCIFICITÉ NUCLÉAIRE. »

Hydro-Québec reconnaît déjà ce statut à 60% des employés de la centrale dont les gestionnaires, les membres des syndicats des technologues (957) et ceux des employé-e-s de métier (1500).



« En gros, explique Mario Lupien, vice-président du SSPHQ et employé de Gentilly-2, nous demandons une juste reconnaissance pour compenser les particularités ainsi que les risques associés au travail dans une centrale nucléaire. »

Les négociations actuelles entre le syndicat des

ingénieurs (SPIHQ) et la direction d'Hydro-Québec ont ramené « la spécificité nucléaire » à l'ordre du jour. La spécificité du nucléaire n'est pas reconnue pour leurs membres et donc ceux-ci font une demande similaire dans le cadre des présentes négociations pour le renouvellement de leur convention collective.

Leur requête ressemble à celle du SSPHQ car ils réclament, entre autres, une reconnaissance des exigences toujours croissantes de l'industrie en termes de qualité et de rigueur. Notez que ce n'est cependant pas la première fois que notre syndicat réclame une compensation pour la spécificité nucléaire. Nous avons commencé à en discuter avec la direction de Gentilly-2 en 2005.

« En fait, la direction semble déjà avoir compris la spécificité du nucléaire puisque plusieurs autres groupes d'employés (957, 1500 et gestionnaires) l'ont déjà fait reconnaître, note M. Lupien. Il s'agit de s'asseoir et voir comment on peut intégrer la notion dans les contrats régissant le travail des spécialistes et des professionnels. C'est une question d'équité ! »



DOT ACTION

AFFICHAGE ÉQUITABLE

Le SSPHQ considère que les exigences pour les postes affichés à l'interne sont abusives. Afin d'en faire la démonstration à l'employeur, nous avons commencé, il y a quelques semaines, une comparaison entre les affichages externes et internes. Nous avons remarqué une baisse significative des exigences sur les avis externes, et ce, dans la

très grande majorité des cas (90 % à ce jour).

Nous considérons que cette pratique est inéquitable envers nos membres. Donc, en vertu de l'article 14.10 de notre convention collective, nous déposons un grief pour chacun des affichages externes qui diffère significativement des affichages internes. L'article stipule que « lorsqu'à la suite de l'affichage d'un poste vacant la Direction modifie les exigences de ce poste, elle procède à un nouvel affichage ».

Le Comité de dotation joue son rôle de vigie en examinant de près tous les affichages. Par contre, nous sommes loin de posséder la somme de connaissances de nos membres et c'est pourquoi nous vous demandons d'être vigilants quand vous consultez les postes vacants. Informez-nous de toutes irrégularités ou exigences abusives dont vous avez conscience.

Votre comité Dotation
dotation@ssphq.org

VOUS ÊTES MALADE...

Que devez-vous faire? Quelles sont les règles?

UN MESSAGE DU COMITÉ DE SANTÉ ET SÉCURITÉ DU SSPHQ

Notre convention collective englobe plusieurs aspects relatifs aux absences imprévues. En tant qu'employé, vous avez des responsabilités lorsque vous êtes malade et il est important de les connaître.

L'annexe A, point 4 l) de la convention collective stipule que l'employé doit signaler toute absence imprévue à la direction, et ce, au plus tard une heure après l'heure régulière assignée pour commencer son travail ou, dans le cas de l'horaire variable, au plus tard, une heure après le début de la plage fixe.

Si votre absence pour maladie se prolonge au-delà de trois jours, vous devez soumettre un certificat médical dûment rempli et signé par un médecin ou un dentiste à la Direction – santé et sécurité, et **non** à votre gestionnaire. Le certificat doit leur parvenir au plus tard 3 semaines après le premier jour d'absence, tel qu'indiqué à l'annexe A, point 4 o). À défaut de quoi l'absence ne sera pas considérée par le Régime de sécurité de salaire. Il vous est également suggéré d'informer votre gestionnaire de la date possible de votre retour au travail.

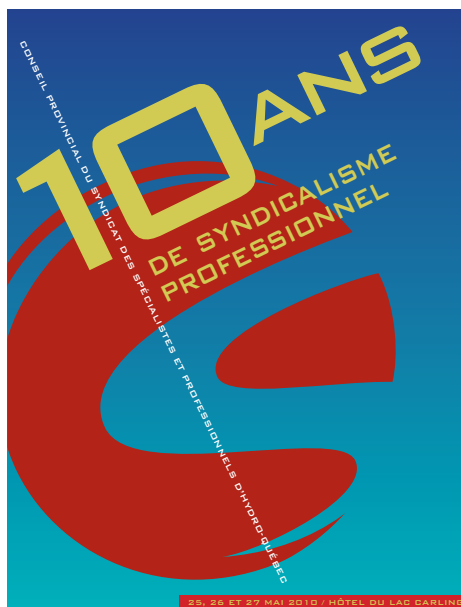
LE CEP EST MORT, VIVE LE CP

Premier Conseil provincial du SSPHQ

Le SSPHQ tiendra son premier Conseil provincial les 25, 26 et 27 mai prochain. Le nouveau Conseil provincial (CP) remplace le Conseil exécutif provincial (CEP) qui dorénavant porte le statut d'entité décisionnelle et non plus consultative.

Cette rencontre sera la première régit par les nouveaux statuts de notre organisation, des statuts qui ont été entérinés

par l'assemblée générale annuelle 2009. Lors du CP du mois de mai, les directeurs débattront des règlements, ce qui complètera la réforme des statuts et règlements du SSPHQ amorcée l'année dernière.



UNE COALITION POUR VENIR EN AIDE À HAÏTI

Le SSPHQ répond à l'appel



Le SSPHQ a répondu à l'appel de solidarité lancé aux syndicats affiliés à la FTQ en contribuant à une

campagne de levé de fonds pour venir en aide à Haïti. Le SSPHQ a donc remis un dollar par membre au fonds

d'entraide, ce qui équivaut à approximativement 4000\$.

« La tragédie qui frappe le peuple haïtien est d'une telle ampleur que ne rien faire face à cette situation serait, à mon avis, irresponsable », a commenté le président du SSPHQ, Benoît Bouchard.

L'ensemble des fonds récoltés sera remis à Oxfam-Québec. Les liens étroits de la FTQ avec cet organisme de charité permettront d'assurer

un suivi sur le terrain avec le concours des partenaires syndicaux haïtiens. La centrale a une coopération syndicale avec des confrères et consoeurs haïtiens depuis près de 20 ans.

Nul besoin de décrire le désastre humanitaire vécu dans l'île antillaise depuis le séisme du 12 janvier dernier, sinon que de rappeler l'immensité des besoins de ce pays le plus pauvre des Amériques



PLUS QU'UNE SIMPLE MARCHÉ

Relais pour la vie

Pour une deuxième année consécutive, Benoit Bouchard, président du SSPHQ, participera au « Relais pour la vie » de la Société canadienne du cancer. Avec son équipe « Les Étoilés », il marchera toute une nuit, le 28 mai

prochain, dans la région de Vaudreuil-Soulanges. Cette marche, en compagnie de survivants, permet autant un hommage à la mémoire de ceux qui ont combattu la maladie qu'une célébration qui exhale l'espoir.

L'objectif de Benoit Bouchard est d'amasser 5 000 \$ en dons. « J'avais envie d'associer la collecte de fonds à un geste concret, indique-t-il. La marche n'est rien comparée à un

seul traitement de chimiothérapie ou de radiothérapie. »

Vous pouvez d'ailleurs l'encourager personnellement en faisant un don en ligne au www.relaispourlavie.ca.

Une fois sur le site, choisissez la province puis l'événement de Vaudreuil-Soulanges, vous accéderez alors à la page personnelle de M. Bouchard dans la section « Démontrez votre appui ». Il s'engage à marcher en votre nom!

Nous avons tous vu des collègues, des amis ou des membres de notre famille combattre la maladie. Au Canada, 39 % des femmes et 45 % des hommes recevront un diagnostic de cancer au cours de leur vie. La Société canadienne du cancer a pour mission l'éradication du cancer et l'amélioration de la qualité de vie des personnes touchées par le cancer.

PRÉSIDÉ PAR YVON LAMBERT, ANCIEN DES CANADIENS DE MONTRÉAL

Invitation au 3^e tournoi de golf SSPHQ

Yvon Lambert, l'ancien numéro 11 des Canadiens de Montréal, a pour la deuxième année consécutive accepté d'être le président d'honneur de l'événement. La date de la troisième édition du tournoi de golf a été fixée au 16 juillet 2010.

Cette troisième édition aura lieu au Club de golf Base de roc dans la région de Joliette. Le syndicat commence déjà à prendre les inscriptions. Prenez note que cette année, les



équipes peuvent être complétées par des amis et des membres de la famille.

Le formulaire est disponible sur le site Internet du SSPHQ: www.sspqh.org. Faites vite, les places sont limitées.

L'été dernier le tournoi a permis d'amasser des fonds pour la Maison Tangente, une maison d'hébergement pour jeunes adultes sans abri et membre du réseau des Auberges du cœur. Le SSPHQ renouvèlera son association avec cet organisme charitable.

SUITE DE LA PAGE 1

Du 7 au 10 février 2000, sous la supervision du ministère du Travail, les spécialistes de toutes les régions ont pu se prononcer par scrutin secret sur la nécessité de se doter d'un syndicat. Le résultat a éliminé toute ambiguïté, 70 % des voix exprimées étant favorables à la création du Syndicat des spécialistes et professionnels d'Hydro-Québec. Le taux de participation avait atteint plus de 90 %, un sommet.

« Le 11 février 2000, le bureau du commissaire général du travail émettait notre certificat d'accréditation et confirmait ainsi notre existence légale, explique Daniel Rose, directeur syndical et militant des premières heures. Dix ans et quatre conventions collectives plus tard, il n'y a plus de doute que notre organisation est un succès et un avantage pour nous tous. »



Desjardins

Caisse d'économie Hydro

Plus de 6 millions pour Centraide!

LE SSPHQ SALUE LA GÉNÉROSITÉ DE SES MEMBRES QUI ONT VERSÉ 426 422 \$ À LA CAMPAGNE CENTRAIDE 2009 D'HYDRO-QUÉBEC.

Ce montant a été doublé par l'entreprise et fait partie du grand total de 6 057 006 \$

remis à l'organisme de charité.

« Je suis très fier de représenter un groupe d'employés altruistes qui n'hésite pas à plonger dans son portefeuille afin de venir en aide aux moins nantis », a commenté Benoît Bouchard, président du SSPHQ et co-président de la campagne Centraide.

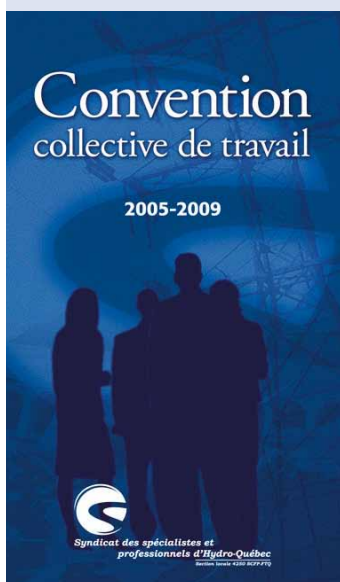
Centraide se donne comme mission de promouvoir l'entraide, l'engagement social et la prise en charge afin d'améliorer la qualité de vie de notre collectivité et de ses membres les plus vulnérables.

Le SSPHQ souhaite le meilleur des succès à la campagne de financement Centraide, édition 2010.



Centraide

CONNAISSEZ-VOUS VOTRE CONVENTION COLLECTIVE ?



DES DROITS ET DES OBLIGATIONS!

Les lois du travail au Québec, tel que les normes du travail, le Code du travail, la Charte des droits et libertés de la personne ainsi que la Loi sur la santé et la sécurité du travail, viennent encadrer et parfois restreindre les droits de l'employeur. Ces mêmes droits sont d'autant plus restreints par les dispositions négociées par les

parties et contenues dans la convention collective. Tous ces éléments forment l'encadrement juridique au sein duquel employeur et employé doivent œuvrer.

À la base des principes même du travail, l'employeur est en droit de s'attendre à une prestation de travail normale de la part d'un salarié qui, en retour, reçoit une rémunération.

Les articles 4 et 5 de notre convention collective intitulés « Droits et intérêts des parties » ainsi que « Obligations des parties », ont pour objectif d'exprimer sommairement l'esprit et l'intention dans lequel les parties, tant syndicales que patronales, ont conclu conjointement le contrat de travail, la convention collective.

ARTICLE 4 – DROITS ET INTÉRÊTS DES PARTIES

4.01 Le Syndicat reconnaît la responsabilité qu'à la Direction d'administrer, de diriger et de gérer l'entreprise de façon efficace.

4.02 Les seules considérations qui limitent ces droits sont les restrictions apportées par les termes de la présente convention.

4.03 Les parties ont un désir commun de maintenir de hauts standards professionnels, de favoriser le bien-être des employés et le fonctionnement efficace et rentable de l'entreprise afin que les clients d'Hydro-Québec soient bien servis.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DES PARTIES

5.01 Les parties reconnaissent à chacun la liberté d'expression, ainsi que celle d'adhérer ou non au Syndicat, et la liberté pour le Syndicat d'exercer son action conformément à la loi.

5.02 Il est interdit à la Direction de congédier, de mettre à pied, de rétrograder ou de muter un employé pour la seule raison que ce dernier ne parle que le français ou qu'il ne connaît pas suffisamment une langue donnée autre que le français.

5.03 Il est interdit à la Direction d'exiger pour l'accès à un poste la connaissance d'une langue autre que le français, à moins que l'accomplissement de la tâche ne nécessite la connaissance de cette autre langue. Il incombe à la Direction de prouver à l'employé concerné, au Syndicat ou, le cas échéant, à l'Office de la langue française que la connaissance de l'autre langue est nécessaire. L'Office de la langue française a compétence pour trancher le litige le cas échéant, sans préjudice au droit de grief de l'employé.

5.04 Lorsque la Direction envisage de réviser ou d'appliquer une condition de travail non prévue à la convention collective et susceptible d'affecter des employés, elle consulte le Syndicat et l'informe par écrit de sa décision avant de procéder.

Vous avez rempli vos obligations, vous avez le devoir de faire respecter vos droits !

Consultez votre convention collective et votre représentant syndical si vous avez des interrogations concernant ceux-ci.

ENVIRONNEMENT



MAISON DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

HYDRO-QUÉBEC SOUTIENT UN PROJET INNOVATEUR

LE 15 MARS AVAIT LIEU, EN COMPAGNIE DES PRINCIPAUX ACTEURS DU PROJET, LA PREMIÈRE PELLETÉE DE TERRE DE LA MAISON DU DÉVELOPPEMENT DURABLE.

Équiterre, qui pilote le projet, vise la construction d'un édifice certifié LEED Platine, soit le niveau le plus exigeant en matière de construction écologique.

Cette vitrine de démonstration de plusieurs technologies environnementales innovatrices sera la première du genre au Canada.

Le bâtiment sera érigé au cœur du quartier des spectacles de Montréal sur un terrain appartenant à Hydro-Québec ; la Société d'état cède le terrain pour une durée de 50 ans. L'édifice hébergera, à son ouverture en septembre 2001, plusieurs intervenants dans les domaines de l'environnement, de la protection des consommateurs et du développement social.

« Plus qu'un bâtiment, la Maison du développement durable veut placer le mouvement

citoyen du développement durable au cœur de notre société, lui donner une adresse permanente », a déclaré Sidney Ribaux, président de la Maison du développement durable et directeur général d'Équiterre.

Projet précurseur et fruit d'un processus de conception intégrée, le bâtiment sera notamment doté d'un système de géothermie urbain, d'une enveloppe thermique très performante, d'une fenestration à triple vitrage, d'un toit vert de 800 m² et d'un mur végétal de 40 m². L'entrepreneur général devra également détourner des sites d'enfouissement 75 % des déchets de construction.



Retourner toute correspondance ne pouvant être livrée au Canada au
Syndicat des spécialistes et professionnels d'Hydro-Québec

565, Crémazie Est
Bureau 9100
Montréal QC H2M 2V6

Numéro de Convention de la Poste-publications 41450535

Et c'est reparti!

Chaque année, comme les hirondelles au printemps, des journalistes et des économistes reviennent mettre en doute la productivité et rentabilité d'Hydro-Québec. Pourtant, en 2008, la Société d'état a déposé dans les coffres du gouvernement 4,4 milliards de dollars, contre 3 milliards pour l'ensemble des entreprises privées.

Ces économistes prennent à parti la performance des employés d'Hydro-Québec en se basant sur des études comparatives boiteuses. Pour réussir à nous convaincre, il faudrait qu'une seule compagnie ait les mêmes contraintes géographiques et obligations légales ou morales qu'Hydro-Québec, soit :

- De verser 75 % de leur bénéfice net au gouvernement;
- D'offrir un tarif et un service uniforme sur tout le territoire desservi;

- De maintenir des emplois directs et indirects dans toutes les régions;
- De verser 1 % de la valeur de ses projets aux communautés locales;
- De favoriser l'achat local, régional et québécois;
- De respecter l'équité salariale.

Cette année encore, l'entreprise a atteint ses objectifs financiers ainsi qu'une performance fort enviable. Nous tenons donc à vous féliciter toutes et tous pour l'atteinte de ces résultats, car la performance de l'organisation passe par nous, les employés. Bravo!

NÉGOCIATIONS DANS LE SECTEUR PUBLIC

Pour certains, la stratégie de négocier un contrat de travail de 5 ans de manière anticipée en 2008 était contestable.

Aujourd'hui, en tenant compte de la crise financière que nous traversons et des difficiles négociations dans le secteur public, nous constatons que ce n'était pas une si mauvaise idée.

À ce sujet, nous devons réaliser que nos gouvernements, depuis plusieurs années, ont pris la décision que la santé et l'éducation ne sont plus la priorité. En coupant dans les budgets de ces secteurs pour remplir des promesses payantes politiquement, ils ont laissé à leur sort les employés du secteur public. Les conditions de travail se dégradent et la charge augmente. Avec pour résultat qu'aujourd'hui, nous payons les mêmes impôts, mais le service ni est plus.

Nous devons supporter leurs revendications et envoyer le message à notre gouvernement que le modèle de société que nous voulons, c'est nous qui le déterminerons.



**MOT DU PRÉSIDENT
ET DE LA
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE**



Syndicat
des spécialistes
et professionnels
d'Hydro-Québec

SECTION LOCALE 4250 SCFP-FTQ

L@robas est publié par le Syndicat des spécialistes et professionnels d'Hydro-Québec, section locale 4250 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), affilié à la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ).

Les articles de ce bulletin peuvent être reproduits pourvu qu'on en mentionne la source.

Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Québec

ISSN 1499-8955 (imprimé)
ISSN 1499-8963 (en ligne)

Équipe de rédaction
Lisa Djvahirdjian
France Carufel
Catherine Seers

SSPHQ
565, boul. Crémazie Est
Bureau 9100
Montréal (Québec) H2M 2V6